



DECLARATION ORALE D'UN MONDE AVENIR A L'OCCASION DE LA 57EME SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS-UNIES



« LA REPRESSION ET LE VERROUILLAGE DE L'ESPACE CIVIQUE AU CAMEROUN : LA DEMOCRATIE EN DANGER »

Les droits civils et politiques tout au long de l'année 2024 ont encore été mis en mal au Cameroun. Les arrestations et détentions arbitraires des civils et défenseurs des droits de l'homme (avocats, journalistes...), les interdictions des réunions et manifestations publiques ont été documentés. Les violations des libertés d'expression, d'opinion et de la presse ont été enregistrées. A la veille d'une année électorale, ces restrictions de l'espace civique observées au cours depuis le début de cette année, augurent un climat de tension de nature à impacter négativement la participation des prochaines échéances prévues en 2025.

RAPPEL DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT DU CAMEROUN

L'Etat du Cameroun a ratifié plusieurs instruments au niveau régional et international qui garantissent les droits civils et politiques ; ainsi qu'il a adopté plusieurs lois au niveau national qui protègent ces droits.

a) Au niveau national

- ✚ La Constitution du 18 Janvier 1996.
- ✚ Le Code pénal,
- ✚ La loi n°90 /055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques ;
- ✚ La loi N°96/04 du 4 janvier 1996 modifiant et complétant la loi du 19 décembre 1996 relative à la liberté de communication sociale au Cameroun.

b) Au niveau régional

- ✚ La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- ✚ Des directives et principes sur le droit à un procès équitable et l'assistance judiciaire en Afrique,
- ✚ Les Lignes Directrices sur la Liberté d'Association et de Réunion en Afrique
- ✚ La Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique

c) Au niveau international

L'Etat du Cameroun a ratifié :

- ✚ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- ✚ La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- ✚ La Déclaration universelle des droits de l'homme

A la lumière de l'ensemble des ces instruments, l'ONG Un Monde Avenir (IMA) et ses partenaires associatifs relèvent :

PRESENTATION DES FAITS :

a) Des violations des libertés d’opinion, d’expression et de presse.

Nous avons documenté depuis le début de cette année, au **moins 20 cas** de violations des libertés d’opinion, d’expression et de presse. En passant par les suspensions des médias et des journalistes, d’arrestations et menaces des journalistes. Nous pouvons citer les cas des journalistes M. Duval FANGWA ; M. Sismondi Barlev BIDJOCKA, Directeur de Publication ; M. Alain BALOMLOG, Directeur de Publication ; Mme. Albertine Ngo BITJAGA. Fah Elvis Tayons, arrêté le 04 août 2024, par un groupe de six policiers et conduit dans le Commissariat Centrale de Zambo Nguema dans la région du Sud-ouest, sans raison valable. Stéphane Zambo Nguema, arrêté le 05 août 2024 et placé en détention au commissariat du 7e arrondissement d'Efoulan dans la région du Centre sans raison valable.

Ces cas violent les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l’homme ; de la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples.

b) De la restriction de l’espace public par les interdictions des réunions et manifestations publiques et la violation de la liberté d’association

De janvier à Septembre 2024, au moins **10 cas** d’interdictions des réunions publiques et manifestations ont été enregistrés. Nous pouvons citer entre autres les cas d’interdictions des réunions et meetings des partis politiques PCRN, MRC ; interdiction de toute activité politique des mouvements ATP (Alliance pour la Transition Politique au Cameroun) et APC (Alliance Politique pour le Changement).

Le 06 Septembre 2024, le Sous-préfet de la commune d’Edéa 1^{er} a interdit par le biais d’un message porté, une réunion publique (Comédie citoyenne) organisée par l’ONG Un Monde Avenir à l’esplanade du stade municipal. Le lieu de l’activité a été assiégé par une dizaine de policiers et de gendarmes, sous la conduite d’un Commissaire de police et d’un Commandant de brigade.

Depuis 2021, l’ONG Un Monde Avenir (1MA) a introduit un dossier de demande de renouvellement de son agrément d’ONG comme l’a demandé le Ministre de l’Administration Territoriale dans l’une des correspondances adressées à 1MA. Depuis lors, malgré plusieurs relances faites, aucune suite n’a été donnée au dossier jusqu’à présent. Il faut rappeler que d’après la loi de 1999 sur les ONG au Cameroun, l’agrément a une durée de 05 ans et le renouvellement se fait par tacite reconduction.

Ces cas violent les dispositions pertinentes de la Charte africaine des droits de l’Homme et des peuples ; des principes de l’UA sur les libertés d’association et de réunion.

c) De la violation du droit à la liberté et à la sécurité de la personne

Au courant de l’année, nous avons documenté au moins **138 cas d’arrestations et détentions arbitraires et illégales**. Nous parlerons entre autres du cas d’une commerçante ayant subi des actes de torture, de traitements cruels inhumains ou dégradants de l’Adjudant-chef-major, Commandant de la brigade de gendarmerie de la ville de Njombe, dans la nuit du 12 Juin 2024. Ce dernier aurait tenté de la violer, en appuyer ses seins et tentant de déchirer son sous-vêtement. La femme va pousser des cris de détresse tout en se battant. Ce commandant va ainsi l’entraîner de force à la brigade de gendarmerie située dans les encablures. Elle a été jetée en cellule à 21 heures 20 min. Elle va y passer 24h et ne sera libérée que par l’intervention de ses amis.

Ces cas violent les dispositions pertinentes de la CEDEF ; du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; de la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples.

d) De la violation des droits à la vie, à l'intégrité physique et morale

Au moins **319 civils** (105 au NOSO ; 204 à l'Extrême-nord ; 10 dans le reste du pays) ont été tués au Cameroun depuis le début de cette année. Le 8 Janvier 2024, le nommé MBASSI Cyprien a subi des traitements inhumains, cruels ou dégradants des gendarmes de la brigade de gendarmerie du 12^{ème} au quartier Bonamoussadi dans la ville de Douala, à ce que mort s'en suive. La victime était créancière de la somme de 20.500 (vingt mille cinq cent) FCFA auprès d'une dame. Ce dernier étant dans l'incapacité de rembourser dans le délai imparti, la dame a sollicité les éléments de la brigade de gendarmerie du 12^{ème} pour intervention. Les gendarmes sont allés arrêter Cyprien âgé de 43 ans sans mandat. Conduit à la brigade de gendarmerie, il aurait été enchaîné avant d'être torturé. Les gendarmes constatant que Cyprien était à l'agonie après la torture, ils l'ont libéré. Rentré à son domicile, il décède quelques heures plus tard.

Ce cas violent les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Au vu de tout ce qui précède, l'ONG Un Monde Avenir et ses partenaires associatifs,

- **Sont inquiets** de l'acharnement injustifié sur les leaders d'opinion qui ont un regard critique sur la gouvernance politique au Cameroun ;
- **Sont préoccupés** par :
 - Les violations constantes de liberté de réunion publique et de manifestation dont sont victimes les organisations de la société civile et les partis politiques de l'opposition à l'aune des échéances électorales ;
 - Les violations de liberté de la presse, d'opinion et d'expression dont sont victimes les journalistes, les leaders d'opinions, les défenseurs des droits humains ;
- **Attirent l'attention du Conseil sur :**
 - Les actes de tortures, de traitements cruels, inhumains et ou dégradant dont sont victimes les civils de la part des forces de défense, de sécurité, et de maintien de l'ordre ;
 - Les cas de détentions et d'arrestations arbitraires et illégales des civils

Fait au Cameroun, le 24 Septembre 2024

Pour les signataires

Philippe NANGA